Glossaire DmfA APL PPO Update Mise à jour de la version

Version: 2021/4

Date de publication: 30/11/2021

Date de mise en production: 01/01/2022

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Annexe

8 - Codification des données de temps de travail 28 - Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL Bloc fonctionnel

90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur 90225 - Ligne travailleur - Modification - Action

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail Version: 2021/4

Date de publication:

30/11/2021

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 1











AN2021-2-FR8.pdf AN2021-2-FR8.docx AN2021-2-FR8.xlsx AN2021-2-FR8.txt AN2021-2-FR8.xml Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé ou congé formation flamand	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire (construction, commerce de combustibles, industrie de l'habillement et de la confection, industrie et commerce du diamant, batellerie, culture et transformation primaire du lin et/ou du chanvre)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
14	jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité	Yes	Yes	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
15	jours de vacances dont le paiement est inclus dans la rémunération flexi	Yes	No	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	2003/1	2013/4	01/01/1900	31/12/2013
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
31	jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables (ex.: congé pour des motifs impérieux d'ordre familial)	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
32	jours d'absence totale non rémunérée avec position de non- activité, de disponibilité sans traitement d'attente ou de non- activité non rémunérée pour les militaires	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
33	jours d'absence totale pour congé politique non rémunéré et assimilé à de l'activité de service	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
41	jours d'absence totale rémunérée avec position de non-activité	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
42	jours de disponibilité totale avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
43	jours de retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)	Yes	No	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou congé de maternité converti en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou de naissance, congé d'adoption et congé parental d'accueil (seulement les jours à charge du secteur "indemnités")	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
53	maladie (congé prophylactique)	Yes	Yes	2017/1	9999/4	01/01/2017	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71, 72 et 77	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	vacances jeunes et vacances seniors	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

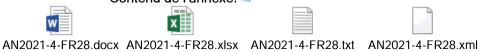
Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
74	manque de prestations d'un gardien ou d'une gardienne d'enfants reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du gardien ou de la gardienne d'enfants	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
75	jours de soins d'accueil	Yes	Yes	2008/4	9999/4	01/10/2008	01/01/9999
76	jours de suspension employés pour manque de travail	Yes	No	2009/2	9999/4	01/04/2009	01/01/9999
77	Chômage temporaire pour force majeure Corona ou inondations	Yes	Yes	2020/2	9999/4	01/04/2020	01/01/9999
80	heures supplémentaires à ne pas récupérer et non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Yes	No	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
101	Jours de navigation des marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime	Yes	No	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
102	Jours de congé des marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime	Yes	No	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
110	Prestations d'un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral ou régional ou d'un mandataire local protégé ; jours couverts par une indemnité de sortie d'un membre d'un parlement, d'un gouvernement, d'une Députation permanente ou d'un collège provincial	Yes	No	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
301	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021

Date de publication:

30/11/2021

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 1





AN2021-4-FR28.pdf

Information intermédiaire:

Code	125-117	Code	Code	Type de	Date de début	Date de fin
APL	Libellé	ONSS	présence	travailleur	de validité	de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi	15	3	1	01/01/1900	31/12/2013
	la semaine (volontaire) de 4 jours					
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi	21	3	1	01/01/2014	01/01/9999
	la semaine (volontaire) de 4 jours					
103	Travailleurs manuels contractuels - détachés syndicaux	15	3	1	01/07/2009	31/12/2016
104	Travailleurs manuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans	12	3	1	01/07/2009	01/01/9999
	un atelier protégé					
109	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de sécurité	15	3	1	01/07/2012	31/03/2014
	sociale des contractuels - travailleurs manuels					
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	31/03/2014
114	Travailleurs manuels contractuels subventionnés	24	3	1	01/01/2014	01/01/9999
121	Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
	organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement					
	valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les					
	communes germanophones)					
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
	18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969					
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un	15	3	1	01/01/1900	30/06/2007
	système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986					
133	Travailleurs manuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
	leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969					
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a	495	3	2	01/01/1900	31/12/2013
	choisi la semaine (volontaire) de 4 jours					
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a	481	3	2	01/01/2014	01/01/9999
	choisi la semaine (volontaire) de 4 jours					
203	Travailleurs intellectuels contractuels - détachés syndicaux	495	3	2	01/07/2009	31/12/2016

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
204	Travailleurs intellectuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	492	3	2	01/07/2009	01/01/9999
209	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de sécurité sociale des contractuels - travailleurs intellectuels	495	3	2	01/07/2012	31/03/2014
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	31/03/2014
214	Travailleurs intellectuels contractuels subventionnés	484	3	2	01/01/2014	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (à partir de 2019/2 uniquement valable dans la Région Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et les communes germanophones)	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leurs 18 ans - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	30/06/2007
233	Travailleurs intellectuels - apprentis jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans - article 4 de l'AR du 28.11.1969	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
301	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime commun	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
302	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-régime des nouveaux affiliés + nouveaux adhérents au taux supérieur	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
303	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - police locale	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
304	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - nouveaux adhérents au taux inférieur	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999
306	Cotisations pension de base - fonds de pension solidarisé - ex-institution de prévoyance au taux spécifique	/	2	10	01/01/2012	01/01/9999

Code	Libellé	Code	Code	Type de	Date de début	Date de fin
APL		ONSS	présence	travailleur	de validité	de validité
307	Cotisation de pension - pool des parastataux (loi du 28-4-1958)	/	2	10	01/01/2015	01/01/9999
308	Cotisation de pension - pension à charge du trésor public	/	2	10	01/01/2015	01/01/9999
601	Définitifs	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ORPSS (uniquement	675	3	3	01/01/1900	31/12/2006
	les CER et SDR)					
603	Définitifs - détachés syndicaux	675	3	3	01/07/2009	31/12/2016
604	Définitifs - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	675	3	3	01/07/2009	01/01/9999
608	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances	675	3	3	01/04/2014	01/01/9999
	secteur privé					
609	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances	675	3	3	01/07/2012	01/01/9999
	secteur public					
642	Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
	base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, n'ont pas					
	de droit à une pension publique					
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
	l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi					
	relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique					
652	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
	l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi					
	relative aux hôpitaux du 10-7-2008, n'ont pas de droit à une pension					
	publique					
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
	invalidité					
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants et	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
	pour lesquels la cotisation de solidarité est due					
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
	l'article 17 de l'AR du 28.11.1969					
711	Ministres des cultes et conseillers laïcs - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
	Mandataires locaux non protégés - article 37quater de la loi du 29.6.1981	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Code	Code	Type de	Date de début	Date de fin
APL	Libellé	ONSS	présence	travailleur	de validité	de validité
722	Mandataires locaux protégés	405	3	6	01/01/2010	01/01/9999
731	Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires et ambulanciers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artistes	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
771	Chômeurs avec complément d'entreprise (RCC)	879	1	15	01/04/2010	01/01/9999
801	Cotisation spéciale due sur la prime Corona	801	5	9	01/07/2021	31/12/2021
842	Cotisation régime de pension complémentaire contractuels	835	2	10	01/01/2010	01/01/9999
843	Cotisation régime de pension complémentaire - contractuels - Anvers et	835	2	10	01/01/2010	01/01/9999
	Bruges (à partir de 2020/1 uniquement Anvers)					
844	Cotisation régime de pension complémentaire contractuels - bonus	835	2	10	01/01/2014	01/01/9999
845	Cotisation pour le Service Social Collectif du SFP	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
846	Cotisation pour le Service Social Collectif de la police	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
847	Cotisation pour le Service Social Collectif - Flandre	/	2	12	01/01/2010	31/12/2020
847	Cotisation pour le Service Social Collectif - Flandre	847	2	12	01/01/2021	01/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en	851	5	9	01/01/1900	30/09/2011
	vue de la formation d'une pension extra-légale					
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
	30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)					
857	Cotisation de chômage de 1,60 % (AR 401)	/	2	9	01/07/2009	01/01/9999
860	Cotisation de solidarité sur le montant de l'allocation de mobilité	860	2	9	01/01/2018	31/12/2020
861	Cotisation de solidarité sur les participations aux bénéfices	861	5	9	01/01/2010	01/01/9999
862	Cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
	privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail					
864	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs	864	5	9	01/10/2011	01/01/9999
	pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-					
	travailleurs					

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
865	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	865	5	9	01/10/2011	01/01/9999
867	Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	867	4	14	01/10/2012	01/01/9999
868	Cotisation de solidarité sur un véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget mobilité	868	2	9	01/01/2019	01/01/9999
869	Cotisation spéciale sur le solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier	869	2	9	01/01/2019	01/01/9999
870	Cotisation due sur le (double) pécule de vacances à l'exception des mandataires et du personnel de police contractuel	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le (double) pécule de vacances des mandataires, du personnel de police contractuel et des stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif - régime de vacances secteur privé	/	5	9	01/01/2005	01/01/9999
872	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 1/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 880)	277	2	15	01/04/2012	01/01/9999
873	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 879 ou 881)	276	2	15	01/04/2012	01/01/9999
874	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 884)	278	2	15	01/04/2012	01/01/9999
878	Cotisation due pour les journalistes professionnels reconnus	878	2	9	01/04/2021	31/12/9999
879	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	270	2	15	01/04/2010	01/01/9999

Code	Libellé	Code	Code	Type de	Date de début	Date de fin
APL		ONSS	présence	travailleur	de validité	de validité
880	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du	271	2	15	01/04/2010	01/01/9999
	chômage avec complément d'entreprise (RCC) - secteur non marchand -					
	RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé					
881	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur bénéficiant du chômage	273	2	15	01/04/2010	31/12/9999
	avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté entre le					
	01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé					
882	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du	274	2	15	01/04/2010	01/01/9999
	chômage avec complément d'entreprise (RCC) - durant une période de					
	reconnaissance comme entreprise en difficulté					
884	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur bénéficiant du	275	2	15	01/04/2010	31/12/9999
	chômage avec complément d'entreprise (RCC) - période de reconnaissance					
	comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté entre le					
	01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé					
886	Retenue personnelle pour un travailleur bénéficiant du chômage avec	295	2	15	01/04/2010	01/01/9999
	complément d'entreprise (RCC)					
889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par	889	2	9	01/01/2009	01/01/9999
	l'employeur					
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	31/12/2011
894	Cotisation pension - personnel nommé - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
896	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401) - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
897	Cotisations de sécurité sociale - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	31/12/2016
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison	/	2	13	01/01/1900	30/06/2019
	d'une maladie professionnelle reconnue					
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code presence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
- 5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

- 1 Ouvrier
- 2 Employé
- 3 Statutaire
- 4 Artiste
- 5 Parent d'accueil reconnu
- 6 Autre cotisation ordinaire
- 7 Etudiant
- 8 Statutaire licencié
- 9 Cotisation supplémentaire
- 10 Cotisation de pension
- 11 Cotisation non due
- 12 Autres cotisations spéciales
- 13 Maladies professionnelles
- 14 Cotisation non liée à une personne physique
- 15 Prépensionné

NUMERO DU BLOC: 90001 VERSION: 2021/4 DATE DE PUBLICATION: 30/11/2021

Cotisation due pour la ligne travailleur (Label XML : WorkerContribution)

DESCRIPTION:Bloc fonctionnel permettant de déclarer les cotisations dues pour une ligne travailleur.

CONTENU (ZONES): 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION

00083 - TYPE DE COTISATION

00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION 00085 - MONTANT DE LA COTISATION 00896 - DATE PREMIÈRE EMBAUCHE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0 CARDINALITE MAX: *

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

*CONDITION: Cardinalité 0 si la ligne travailleur est annulée.

Cardinalité 0 ... * si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation ordinaire.

Cardinalité 0 ou 1 si la ligne travailleur concerne un code travailleur cotisation spéciale étudiant.

Cardinalité 0 sinon.

*LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES: Une cotisation donnée (une combinaison code travailleur cotisation / type de cotisation) ne peut se

retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90001-006	В
Incompatibilité code travailleur	90001-030	В
Erreur de séquence	90001-091	В
Non admis	90001-146	В
Action non autorisée	90001-174	NP
Incompatibilité avec le statut du travailleur	90001-212	Р
Cotisation exigée selon les conditions en vigueur	90001-273	В
Cotisation spéciale sur les indemnités de rupture non présente	90001-476	NP

NUMERO DU BLOC: 90225 VERSION: 2021/4 DATE DE PUBLICATION: 30/11/2021

Ligne travailleur - Modification - Action (Label XML : WorkerRecordUpdateAction)

DESCRIPTION:Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur et l'action

demandée pour cette ligne travailleur.

CONTENU (ZONES): 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR

00037 - CODE TRAVAILLEUR

00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

00040 - NOTION FRONTALIER

00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE

00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

00618 - CODE ACTION - MODIFICATION

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIES: 90317 - Occupation de la ligne travailleur PPL - Modification; 90001 - Cotisation due pour la ligne

travailleur; 90110 - Déduction ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié;

90003 - Cotisation travailleur étudiant; 90336 - Indemnité complémentaire

CARDINALITE MIN.: 1
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

*CONDITION: Indispensable

*LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	90225-001	В
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90225-006	В
Erreur de cardinalité	90225-090	В
Erreur de séquence	90225-091	В
Pas de données	90225-134	В
Non admis	90225-146	В
Cumul déductions ligne travailleur non admis	90225-161	NP
Action autorisée uniquement pour l'ONSS ou l'ONSSAPL	90225-173	В
EmployerDeclarationPID - Discordance avec la DB DmfA	90225-177	В
DecINaturalPersonPID - Discordance avec la DB DmfA	90225-178	В
Date de fin d'occupation manquante pour au moins une occupation	90225-242	Р
Nombre d'heures trop élevé	90225-260	NP
Hiatus entre occupations (ou éléments de carrière)	90225-390	NP
Rémunérations trop élevées	90225-449	NP